

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 17

Date d'affichage des délibérations : le 06.07.2021

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIERE, Mme MAIGRET, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. CAILLARD, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLEE, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, M. JOANNES, Mme REUCHERON

Absent : M. CHEREL

Absents excusés : M. BERTHAUD, M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, Mme PANON, Mme QUINTIN

Pouvoirs : M. BERTHAUD à Mme MADIOT, M. MC DONNELL à M. SIMON, Mme PANON à Mme CODANDAM, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

Mme CODANDAM a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2021-033 – FIN – TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes de l'article 1383 du Code Général des Impôts : « I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

II. Il en est de même de la conversion d'un bâtiment rural en maison ou en usine, ainsi que de l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature».

Cependant, aux termes de ce même article, modifié par la loi du 5 janvier 1993 : « Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération, (...) supprimer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations prévues aux I et II, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation».

Aux termes de ces dispositions, le conseil municipal de Saint-Armel a, par la délibération n° 2008-043, en date du 2 juin 2008, supprimé, pour la part revenant à la collectivité, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation.

Cependant, aux termes d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du Code Général des Impôts, il est désormais possible uniquement de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions neuves et plus de la supprimer.

Cette exonération peut être limitée de 40 à 90 % de la base imposable.

Lors de sa séance en date du 2 juin dernier, la commission « Finances durables » a proposé de retenir le taux de 40 % de limitation d'exonération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable ;
2. décide que cette suppression vaut pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
3. dit que cette mesure sera applicable aux constructions achevées au 31 décembre 2021.
4. charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

2021-034 – ADG – RESTAURATION SCOLAIRE – CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC L'ESAT DE RETIERS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Des contrôles sanitaires, réalisés en 2016, ont établi que la commune devait adapter ses locaux de cuisine pour être aux normes.

Un nouveau contrôle a eu lieu, fin mai, et la commune est mise en demeure de ne plus utiliser la cuisine, en l'état, pour la préparation des 150 repas quotidiens.

Par ailleurs, depuis plusieurs mois, la mairie étudie la mise en application de la loi Egalim, pour la restauration scolaire, qui doit être effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

Actuellement, alors que le cuisinier communal est toujours absent, la transition vers cette nouvelle réglementation est très difficile à mettre en œuvre.

L'équipe municipale a envisagé toutes les solutions possibles et des contacts ont, notamment, été pris avec des cuisines centrales, parmi lesquelles l'ESAT de Retiers.

La visite de cet établissement a permis de constater la qualité et l'engagement du travail réalisé par les professionnels, confortés par la vocation sociale de cette structure.

L'ESAT de Retiers a formulé une proposition de convention de partenariat pour la fourniture et la livraison, en liaison chaude, de repas respectant l'équilibre alimentaire et dont la composition est validée par une diététicienne.

Des repas spécifiques seront également élaborés pour les enfants bénéficiant d'un régime particulier.

Les représentants des parents d'élèves ont été préalablement informés de l'avancée de cette démarche, qui a également été présentée lors du conseil d'école du 24 juin dernier.

Le projet de convention a été transmis en amont aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte la conclusion d'une convention de partenariat avec l'ESAT de Retiers, pour la fourniture et la livraison des repas, en liaison chaude, à destination des élèves du groupe scolaire des Boschaux, entre le 30 août et le 31 décembre 2021 ;
2. autorise Mme le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

2021-035 – FIN – DÉTERMINATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AUX SERVICES DE CANTINE, GARDERIE, ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION JEUNESSE APPLICABLES À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2021 – APPROBATION

Lors de sa séance du 29 juillet 2020, le conseil municipal de Saint-Armel avait fixé les tarifs publics applicables aux services aux familles pour l'année scolaire 2020-2021.

Il convient donc, aujourd'hui, de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2021-2022.

Concernant les tarifs relatifs à la restauration scolaire, le recours aux services de l'ESAT de Retiers, précédemment validé, et la mise en application de la loi EGALIM, qui prévoit au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, justifie une augmentation des tarifs proportionnée au regard des quotients familiaux.

Par ailleurs, la commune a la possibilité de souscrire au dispositif « cantine à 1 € », proposé par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, aux termes duquel les familles de la tranche 1 ne doivent verser que 1 € par repas, le reste à charge étant subventionné par l'Etat, jusqu'à hauteur de 3 €, pour compenser le manque à gagner de la commune.

Les tarifs sont donc proposés comme suit :

CANTINE ET GARDERIE

N° tranche	Tranches (en €)	Repas (en €)		Garderie (en €/heure)		
		2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	
1	<= 549	3,25 €	1 € *	0,92 €	0,92 €	* Dispositif préfectoral « cantine à 1 € »
2	de 550 à 849	3,60 €	3,40 €	1,02 €	1,02 €	
3	de 850 à 1129	3,90 €	4,10 €	1,12 €	1,12 €	
4	de 1130 à 1449	4,22 €	4,65 €	1,23 €	1,23 €	
5	>= 1450	4,43 €	5,20 €	1,35 €	1,35 €	HC : Hors Commune
HC		4,43 €	5,20 €	1,35 €	1,35 €	

Les familles hors commune ne bénéficient pas du système de quotient familial et sont donc assujetties au tarif de la tranche 5.

Le tarif proposé pour les adultes, hors personnel communal, est de 6,05 €.

Le tarif proposé pour le personnel communal est celui de la tranche 3.

Tarif pour un élève non inscrit à la cantine : 8 €

Les élèves non-inscrits seront accueillis à la cantine, cependant le fournisseur ne pouvant prendre en compte ces repas imprévus, ces enfants se verront proposer un repas de substitution issu de boîtes de conserves. La préparation de ces repas complémentaires, engendrant un surcoût et une désorganisation du service, justifie la mise en place d'un tarif dissuasif de 8 €.

Le goûter est fixé à 0,85 € (non soumis aux quotients familiaux).

Le tarif proposé pour la garderie est un tarif horaire ; un décomptage au quart d'heure sera toutefois maintenu.

Tarif pour dépassement de l'horaire d'accueil en fin de journée : 10 €

ANIMATION JEUNESSE

	2020/2021	2021/2022
Adhésion annuelle	15,15	15,15
Adhésion annuelle HC	20,20	20,20

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)
(Mercredi et vacances scolaires)**

N° Tranche	Tranches (en €)	JOURNÉE		1/2 JOURNÉE		REPAS	
		2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
1	<= 549	7,16 €	7,16 €	3,88 €	3,88 €	3,25 €	1 € *
2	De 550 à 849	8,87 €	8,87 €	5,24 €	5,24 €	3,65 €	3,40 €
	De 850 à 1129	10,55 €	10,55 €	6,60 €	6,60 €	3,98 €	4,10 €
4	De 1130 à 1449	12,16 €	12,16 €	7,94 €	7,94 €	4,22 €	4,65 €
	>= 1450	13,10 €	13,10 €	8,65 €	8,65 €	4,43 €	5,20 €
HC	Non Applicable	15,26 €	15,26 €	10,83 €	10,83 €	4,43 €	5,20 €

HC : Hors Commune

* Dispositif préfectoral « cantine à 1 € »

Tarif pour dépassement de l'horaire d'accueil, en fin de journée : 10 €

Il est proposé que les familles hors commune, qui n'ont pas d'école publique dans leur commune de résidence, puissent bénéficier du système de quotient familial pour les tarifs publics relatifs à la cantine, la garderie, l'ALSH et l'animation jeunesse.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation par rapport au coût réel des prestations, il est proposé que les tarifs des sorties et autres activités, organisées dans le cadre de l'ALSH et de l'animation jeunesse, s'échelonnent, tous les euros, de 2 à 20 €.

Les sorties exceptionnelles, pour le CLSH et l'animation jeunesse, sont, quant à elles, votées, en conseil municipal, au cas par cas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. fixe les tarifs de la cantine, de la garderie, du centre de loisirs et de l'animation-jeunesse, applicables à compter du 2 septembre 2021, comme déterminés ci-dessus ;
2. valide la mise en place du dispositif « cantine à 1 € » et d'autoriser Mme la Maire à signer une convention triennale avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et toute pièce s'y rapportant.

2021-036 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la mise en disponibilité d'un agent, pour convenances personnelles, un agent a été chargé de reprendre une partie des missions qu'il exerçait, à savoir être référent bibliothèque et assurer l'organisation des ateliers périscolaires du soir.

La récupération de ces missions entraîne une augmentation du temps de travail de l'agent qui est proposée comme suit :

Personnel	Ancien temps de travail	Temps de travail à compter du 01.09.2021
Adjoint d'animation	33,65/35ème	35/35ème

L'agent a accepté cette augmentation et le conseil municipal doit à son tour valider cette modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte la modification du temps de travail d'un agent communal, comme indiquée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
2. modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
3. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

2021-037 – URB – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ DELAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L181-1 2° et R181-1 et suivants du Code de l'Environnement

L'entreprise DELAIRE exploite une plateforme multi-déchets de récupération et de recyclage de déchets métalliques, en apport volontaire ou par collecte, au sein de la ZA des Mottais, à Saint-Armel.

L'entreprise souhaite développer ses activités et accroître la capacité d'exploitation du site et a donc déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter des zones de tri et de traitement de déchets non dangereux sur le site existant.

Les activités envisagées par l'entreprise DELAIRE sont visées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous le régime de l'autorisation et l'entreprise a, ainsi, déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Une enquête publique est en cours, depuis le 7 juin et jusqu'au 8 juillet prochain, et, en parallèle, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est consulté et invité à donner son avis sur ce projet.

Lors de sa séance en date du 28 juin dernier, la commission « Urbanisme » a relevé les points de vigilance suivants concernant ce projet :

1/ au niveau du rejet des eaux dans le milieu naturel : demande à ce qu'il soit procédé à des contrôles du respect des paramètres de rejets (polluants-métaux lourds) et à un suivi régulier par les services de la DREAL.

En effet, les eaux transitent vers le bassin tampon chemin de la Gare puis traversent le centre bourg avant de rejoindre les ruisseaux de la Ry et du Prunelay et il faut donc faire preuve de la plus grande attention en terme de protection de la ressource en eau.

La commune pourra également s'autoriser des contrôles, en parallèle, avec le soutien des syndicats de gestion de l'eau compétents sur le territoire (syndicats CEBR et SIBV).

2/ au niveau du bruit : demande à ce qu'il soit procédé à des états des lieux réguliers du niveau de bruit avant et après travaux afin de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de prévoir des aménagements complémentaires en cas de dépassement des seuils

3/ au niveau de l'insertion paysagère : demande forte pour l'amélioration de l'insertion dans l'environnement proche et plus lointain : le linéaire de clôture séparant l'entreprise des autres parcelles devra être entièrement végétalisée, les arbres présents sur la parcelle devront être maintenus

4/ au niveau des parcelles AB 86 et AB 89 : demande d'éclairage sur le devenir de ces parcelles, qui, elles, ne semblent pas dans le périmètre de l'activité comme l'indique le dossier

La commission émet un avis favorable au projet mais demande que les 3 premiers points listés ci-dessus soient pris en compte dans les prescriptions de l'arrêté et souhaite avoir des informations concernant le 4^{ème} point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des préconisations ci-dessus énoncées, à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société DELAIRE.

2021-038 – ENV – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRES – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

La Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iV, filiale du Syndicat d'Energies 35 (SDE 35), auquel la commune est adhérente, et la société See You Sun ont créé Breti Sun Park, une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking.

Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance ;
- Injecter la production de la centrale sur le réseau public.

La société Breti Sun Park a sollicité la commune, en avril 2021, pour installer deux ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle multiculturelle l'Arzhel et le terrain de pétanque qui la jouxte, l'ensemble de cette parcelle étant cadastrée section AA n°29.

Breti Sun Park a spontanément manifesté son intérêt pour ce projet, aux conditions suivantes :

- Proposition d'installation de deux ombrières photovoltaïques, sur ce parking, d'une puissance de 215 kWc ;
- Tous les coûts de construction, d'exploitation et de maintenance de cette centrale seraient à la charge de Breti Sun Park ;
- Breti Sun Park serait le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, qui devrait être conclue avec la commune ;
- La convention d'occupation temporaire serait conclue pour une durée de 30 ans.

A la fin de la convention le propriétaire aurait le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention ;

- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engagerait à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 500 € ou une soulte de 9000 € versée directement l'année de la construction.

Cependant, aux termes du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et afin de satisfaire à l'obligation de mise en concurrence, la commune est tenue de « *s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Aussi, un avis de publicité, suite à une manifestation d'intérêt spontanée, va être diffusé sur le site internet communal ainsi que sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, durant le mois de juillet.

L'association arméienne du « Club de l'Amitié », utilisatrice principale du terrain de pétanque, a été consultée sur ce projet d'ombrière et y est très favorable.

Les membres de la commission « Mobilités, Energies et Recyclage » ont également émis un avis favorable au projet et préconisent de retenir, le cas échéant, les 9 000 € de soulte pour qu'ils soient directement affectés à un équipement jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 16

1. valide le projet de mise en place d'ombrières sur le parking et le terrain de pétanque qui jouxtent la salle multiculturelle ;
2. autorise Mme la Maire à lancer la procédure de publicité préalable, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par Breti Sun Park, et à signer toute pièce se rapportant à cette décision ;
3. valide le principe du versement de la soulte de 9 000 €, si l'opérateur Breti Sun Park est retenu.

2021-039 – ADG – INTERCOMMUNALITÉ – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE RENNES MÉTROPOLE

L'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé entre les E.P.C.I. à la fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers l'E.P.C.I. Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de certaines compétences.

Cette commission identifie la nature et les montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais par la communauté d'agglomération.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par la délibération n° 99-274, en date du 22 octobre 1999, Rennes Métropole a décidé de la création d'une CLECT, sur le principe d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, à l'exception de la ville de Rennes qui en comporte deux de chaque.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, chaque commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT

Mme Madiot se propose d'être représentante titulaire et Mme Maigret d'être représentante suppléante au sein de cette commission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Mme Madiot comme représentante titulaire au sein de la C.L.E.C.T. et Mme Maigret comme représentante suppléante ;

2021-040 – ADG – SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE DE LA CONTERIE – MODIFICATION DES STATUTS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Une délibération du comité syndical, prise en juin 2014, sur demande de la Préfecture, avait acté une modification des statuts du syndicat.

Cependant, aucun arrêté préfectoral n'avait été pris à la suite de cette décision et la modification des statuts n'avait donc pas été enregistrée.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes-membres.
La proposition de modification des statuts a été transmise en amont aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la modification des statuts du syndicat intercommunal de la « Piscine de la Conterie » telle que proposée par le comité syndical.

2021-041 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN FORUM DES MÉTIERS INTERCOMMUNAL – DÉLÉGATION À LA MAIRE

Le Forum des Métiers a été créé en 2016, à l'initiative de la ville de Vern-sur-Seiche et du club des entreprises de la vallée de la Seiche, dans le but de réunir les entreprises de la commune et du secteur sud-est de la Métropole sur un temps fort commun.

Il a pour vocation :

- d'apporter aux collégiens, demandeurs d'emploi, salariés et habitants des informations précises et concrètes sur des métiers ;
- d'informer sur la diversité des secteurs d'activité qui existent sur le territoire ;
- de faire connaître les entreprises implantées localement, leur activité, leurs métiers.

La ville de Vern-sur-Seiche a sollicité les communes voisines de Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel pour que ce projet prenne une dimension intercommunale.

Plusieurs partenaires de l'emploi s'associent également à l'évènement parmi lesquels : le Point Accueil Emploi, WE KER, Pôle Emploi, la Région Bretagne, Bretagne Alternance, Cap Emploi et le Point Information Jeunesse de Vern.

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'information d'un public large sur les métiers et d'autre part, à susciter l'interconnaissance et les rapprochements entre entreprises locales, les communes de Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint Armel, Saint-Erblon et Vern-sur-Seiche s'associent à nouveau en 2021 pour l'organisation de l'évènement selon les modalités décrites dans la convention annexée.

Après une année d'interruption, en raison de la crise sanitaire, l'édition 2021 est programmée les vendredi 8 et samedi 9 octobre 2021 à Vern-sur-Seiche (salle de la Seiche).

L'objectif initial du Forum est conservé mais un accent particulier sera mis sur l'emploi (notamment au travers de temps forts à organiser) avec l'idée de se tourner davantage vers les demandeurs d'emploi, au vu du contexte, et notamment les personnes en situation de handicap.

La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Le budget prévisionnel du projet est de 5 000 € TTC.

Les dépenses pour cette manifestation sont engagées par la ville de Vern-sur-Seiche et seront prises en charge (hors temps passé par le personnel municipal de la ville pilote) au prorata de la population de chaque commune, conformément aux termes de la convention, ce qui correspond à une somme de 450 € pour la commune de Saint Armel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide ce projet et ses modalités de financement ;
2. approuve le contenu de la convention ;
3. autorise Mme la Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.